



Approbation du compte rendu de la réunion du 9 avril 2018.

Le Conseil Municipal, réuni le 4 juin 2018 sous la présidence de Monsieur Serge HEAS, Maire.

BON SCOLAIRE

Après discussion, le conseil décide de maintenir le montant des bons scolaires à 30 € aux enfants de la commune et scolarisés hors commune de la 6^{ème} et ayant au maximum 16 ans dans l'année.

SERVICES COMMUNAUX : Restauration scolaire et Accueil Périscolaire

Après présentation du bilan financier de la Restauration scolaire au conseil pour l'année 2017/2018 le conseil décide d'augmenter de 0,10 € le prix du repas de la restauration scolaire soit 3,90 € par repas tarif enfant et 6 € tarif adulte.

Les tarifs horaires sont les suivants, ils seront applicables au niveau du service de l'APS (éléments mentionnés dans le règlement intérieur) et le paiement s'effectuera désormais au quart d'heure :

✓ Tranche 1 (QF < 400 €) :	0.88 € /h.
✓ Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €) :	1.00 € /h.
✓ Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €) :	1.12 € /h.
✓ Tranche 4 (QF entre 951 € et 1250 €) :	1.20 € /h.
✓ Tranche 5 (QF > 1251 €) :	1.32 € /h.

Suite à la suppression des TAPS, le conseil décide de revoir les horaires de l'APS afin de s'adapter aux horaires des écoles communales, soit de 7h30 à 8h40 et de 16h10 à 18h30.

JURY D'ASSISE

En application de la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée ; de la circulaire n°79.94 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979 et du Code de Procédure Pénale, et comme chaque année, il doit être procédé au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de Loire Atlantique, en 2019. Le tirage au sort portant sur les listes électorales de Juigné les Moutiers et de Saint Julien de Vouvantes a donné, selon le 1^{er} procédé, les résultats suivants :

- ✓ **BELLANGER Caroline, Corinne, Charlotte**
- ✓ **VOISINE Marie-Annick épouse MOREAU**
- ✓ **ROUL Lucienne épouse LAMBALAI**

PLU - Chemin pédestre

Le conseil municipal souhaite profiter de la modification n°2 du PLU de la commune afin de supprimer la variante du circuit des Fontaines (annexe 1) et de modifier le circuit au niveau du parking de la salle culturelle afin de régulariser sur le plan le passage piéton déjà existant.

BUDGET LOTISSEMENT : Décision modificative n°1

Afin de rééquilibrer le chapitre globalisée 042 de la Section Fonctionnement du Budget Primitif du Lotissement il convient de procéder aux opérations suivantes - Section de Fonctionnement :

Dépenses : chapitre 042- article 71355	+ 339 446.07 €
Recettes : chapitre 042 – article 71355	- 339 446.07 €

SUBVENTION : Amicale des donneurs de sang

L'amicale des donneurs de sang demande par courrier du 30 avril 2018 que les communes de St Julien de Vouvantes, Erbray, La Chapelle Glain, Juigné des Moutiers, Petit Auverné prennent en charge collectivement la subvention de 750 € qui ne relève plus de la communauté de communes Châteaubriant - Derval. Les maires de chaque commune se sont rencontrés et ont décidé de répartir la subvention en fonction du nombre d'habitant. Après en avoir délibéré, le conseil adopte la proposition énoncée ci-après soit 131 € de subvention pour notre commune.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire informe le conseil que des travaux de construction de réseaux des eaux usées sont à prévoir « rue du Champ de Foire » ainsi que dans le lotissement « Les Jardins », il présente le devis de l'entreprise PECOT de St Julien de Vouvantes pour un montant total de 11 978,40 € TTC. Après discussion, le conseil décide d'accepter ce devis.

TOILETTES PUBLIQUES

Jean Michel CHEVALIER présente au conseil le devis de l'entreprise PECOT de St Julien de Vouvantes concernant les travaux d'aménagement du kiosque en toilette publique. Le montant du devis s'élève à 2 630,10 € TTC, le conseil décide d'accepter le devis prévu au BP2018, opération 296 – AD'AP, article 2152.

PERSONNEL COMMUNAL

M Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire pour le service technique d'embaucher un nouveau contrat pour la période estivale. Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires afin de recruter un contrat saisonnier.

SMA NETAGIS

La communauté de communes Châteaubriant-Derval a décidé le 12 avril 2018 de recourir à une prestation externalisée réalisée par la société SMA NETAGIS pour assurer, au titre de ses compétences, un Système d'Information Géographique (SIG) aidant à la prise de décision en matière de réseaux, de patrimoine et d'urbanisme sur l'ensemble du territoire. Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide :

- ✓ d'approuver le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la Communauté de Communes et les Communes membres pour la gestion du système d'Information Géographique ;
- ✓ d'autoriser M. Le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

CENTRE DE GESTION : expérimentation de la médiation préalable obligatoire

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que, à titre expérimental, pour une durée de 4 ans maximum, à compter de la promulgation de la loi, les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Le décret du 16 février 2018 précité dispose que les collectivités intéressées doivent conclure avant le **1^{er} septembre 2018** avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire. Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et confier cette mission au centre de gestion de Loire-Atlantique,
- ✓ D'autoriser M. Le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

Fait à St Julien de Vouvantes, le 11 juin 2018.

Le Maire,
Serge HEAS

